



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

**APPEL A PROJETS NATIONAL
SOUTIEN AUX ACTEURS
SOCIO-SPORTIFS
2019**

Préambule

Véritable outil sociétal intervenant dans le champ de l'éducation, de la citoyenneté, de la santé ou encore de l'économie sociale et solidaire, le sport démontre au quotidien son impact dans la société. Pour accompagner et amplifier cet impact, l'Agence nationale du Sport lance en 2019 un appel à projets à destination des acteurs socio-sportifs.

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale. Ils valoriseront des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères.

Enjeux et objectifs

Cet appel à projets se dote d'une enveloppe de 2M€ et a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles à forte utilité sociale. L'Agence souhaite ainsi inciter les acteurs du sport et du monde socioculturel à s'inscrire dans ce processus d'innovation et de développement et les accompagner financièrement.

Cette enveloppe visera à :

- Faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles ;
- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, acteurs et entreprises du territoire ;
- Contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires.

L'appel à projets contribuera à mettre en lumière des actions développées dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, structurants avec des impacts tangibles et mesurables.

Les projets multi-partenariaux seront soutenus en priorité, les partenaires peuvent être les suivants (liste non exhaustive) : collectivités locales (et leurs groupements), réseau associatif, autres représentants du mouvement sportif, spécialistes de la santé, de l'insertion sociale, de l'aménagement du territoire, start-ups, entreprises du territoire (PME, ETI...)

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mobiliser et fédérer ses partenaires autour de son action.

Pour cela, trois thématiques seront priorisées :

▪ **Sport et insertion pour renforcer la cohésion sociale**

Le sport peut agir sur les freins socio-économiques (accès au logement, insertion professionnelle...) en favorisant des démarches novatrices en lien avec les acteurs publics (Pôle emploi, MJC, Associations, Centres sociaux, ...). Développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes en situation de handicap.

▪ **Sport et éducation pour accompagner la construction d'une éthique collective**

Promouvoir le sport c'est également soutenir l'accès de toutes et tous à une pratique sportive. En s'appuyant prioritairement sur les associations sportives, les projets devront permettre d'encourager la mixité sociale dans une démarche éducative. Avec l'appui du monde scolaire, le sport peut participer à la construction d'une éthique collective.

▪ **Sport et économie sociale et solidaire pour agir sur des enjeux de société**

La place du sport dans l'ESS doit être amplifiée et mieux identifiée, les interactions naissantes témoignent d'une réelle vitalité. Au travers de cette thématique ce sont les projets développés en coopération directe avec

l'environnement immédiat (association, collectivités, fondation...) et qui agissent sur des questions sociales telles que l'environnement, le développement durable, la gestion des déchets...

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, à la modernisation d'une société responsable et engagée, à la structuration des acteurs du sport et à la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Les projets mettant en avant les nouvelles technologies ou une innovation technologique particulière au service du développement de la pratique sportive pour toutes et tous seront également pris en compte.

Contenu du dossier

▪ **Nature des porteurs de projets**

Cet appel à projets s'adresse aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales. Elles devront mettre en place des actions au plus près des acteurs locaux, dans une perspective de (re)dynamisation des territoires.

▪ **Nature des projets**

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et à cet effet remplir le dossier en annexe et communiquer toute pièce complémentaire, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet, permettant d'apprécier le projet présenté.

Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.

▪ **Publics cibles**

L'ambition de cet appel à projets est d'agir au plus près des habitants, pratiquants ou non. Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place.

Les publics-cibles suivants sont prioritaires :

- les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV),
- les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,...),
- les personnes en situation de handicap,
- les femmes et les jeunes filles - la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées.

▪ **Un projet pour une innovation**

Seront soutenues prioritairement les actions démontrant une réelle innovation. Les projets récurrents ou s'inscrivant dans le mode de fonctionnement classique du porteur ne seront pas soutenus.

Il s'agit notamment d'actions novatrices permettant grâce au sport de favoriser la santé, l'éducation et la réussite scolaire, la citoyenneté, l'insertion professionnelle, l'épanouissement, l'engagement, l'insertion sociale des individus ou le développement durable. Les actions proposées devront s'insérer dans une logique nouvelle et efficiente de la pratique sportive au service de l'intérêt général.

▪ **Evaluation du projet**

Les projets devront présenter un modèle d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs clairs qualitatifs et quantitatifs définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront démontrer des évolutions significatives.

La capacité de modélisation des projets présentés afin de contribuer à leur exploitation par d'autres acteurs devra être démontrée.

Une attention particulière sera portée sur les impacts sociaux générés par les actions. Le porteur de projet devra démontrer par une évaluation fine les impacts de son action.

- **Le coût du projet**

Le seuil minimum d'aide financière pour :

- Les fédérations agréées ou associations nationales s'élève à 25K€ ;
- Les collectivités ou leurs groupements ainsi que les associations locales s'élève à 10K€.

La subvention pourra représenter jusqu'à 80 % du montant subventionnable.

L'évaluation des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury et pourront également faire l'objet d'entretien de présentation. Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : identification du (des) publics cibles ;
- Critère 2 : utilité sociale de l'action ;
- Critère 3 : caractère innovant et répliquable des actions proposées ;
- Critère 4 : diversité des partenaires accompagnant le porteur de projet ;
- Critère 5 : caractère opérationnel et cohérent du projet présenté ;
- Critère 6 : coût global estimatif du projet.

Propriété intellectuelle

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

L'Agence se réserve tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et s'engage à la confidentialité relative aux contenus des projets présentés par les porteurs et leurs partenaires.

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets (AAP)	24 juillet 2019 Pour dépôt du dossier en ligne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence_nationale_du_sport_acteurs_socio-sportifs Pour dépôt du dossier par courriel - télécharger sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport http://www.cnds.sports.gouv.fr - rubrique « Actualités »
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	20 septembre 2019 à 12h, heure de Paris Le dossier de candidature est limité à 10 pages hors annexes. Le dossier devra porter la mention « Appel à projets national – soutien aux acteurs socio-sportifs ». Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Contenu du dossier ». Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury. Le dossier de candidature doit être transmis : <ul style="list-style-type: none">- via le formulaire en ligne https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence_nationale_du_sport_acteurs_socio-sportifs- ou par courriel en formats Word ET pdf à l'adresse suivante : AGENCE-INNO@agencedusport.fr Pour tout complément d'information : Yacine MEDJAHED (yacine.medjahed@agencedusport.fr / 01-53-82-74-15) et Virginie LAMOTTE (virginie.lamotte@agencedusport.fr / 01-53-82-74-57). Un accusé de réception électronique sera adressé par l'Agence.
Examen des dossiers de candidatures	20 septembre à mi-octobre 2019 Analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection.
Annonce des projets soutenus	Novembre 2019 Annonce des projets soutenus par courrier et communication sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport.
Notification de la décision d'attribution de subvention d'étude	Une notification d'attribution de subvention et une convention seront adressées courant novembre 2019 à chaque porteur soutenu pour signature. La subvention sera versée en décembre 2019 et le bénéficiaire devra justifier en 2020 de l'utilisation des crédits.